

CPSCA

Groupe de travail sur la politique fiscale et d'investissement Avril 2007

Priorité	Initiative	Resp.	Délai	État	Commentaires
A	Investissement : Maintenir, mieux coordonner, améliorer la flexibilité et la transparence des programmes d'encouragement à l'investissement dans l'industrie automobile	FÉD	CT	J	PTC a engagé une somme de 401 millions de dollars pour le soutien. PTC est maintenant une OIC et on ignore s'il soutient l'industrie automobile.
		ONT	CT	V	La SOIIA a initié un programme quinquennal de 500 millions de dollars en avril 2004 afin de stimuler l'innovation, l'investissement et l'emploi dans le secteur de l'automobile. Les fonds du programme semblent être épuisés. L'industrie attend un signal sur sa continuation.
		QUÉ	CT	R	Budget 2006 : 75M\$ sur 3 ans pour les activités d'innovation et de R-D dans la recherche universitaire et des incitatifs améliorés pour la R-D au sein des entreprises. Rien de précis pour la fabrication.
A	Accroître le taux de déduction pour amortissement (DPA) sur l'équipement neuf utilisé dans la fabrication et la transformation	FÉD	CT	V	Le budget fédéral de 2007 a temporairement augmenté le taux de DPA à un taux linéaire de 50 % pour les achats effectués entre le 19 mars 2007 et 2009.
A	Établir un crédit d'impôt à l'investissement (CII) remboursable pour la machinerie et l'équipement neufs	FÉD	MT	R	Aucun progrès à ce jour. Le CPSCA continuera de poursuivre les crédits d'impôt remboursables pour la machinerie et l'équipement neufs destinés à l'assemblage automobile et à la fabrication de composantes
		ONT	MT	R	Aucun progrès à ce jour
		QUÉ	MT	J	Les sociétés du Québec qui achètent un équipement de fabrication et de transformation ont droit à un <u>crédit d'impôt sur le capital</u> . Le budget 2007 du Québec a augmenté le crédit d'impôt de 5 à 10 % et a prolongé la date limite de 2008 à 2012.
A	Élargir la déduction d'impôt pour les fabricants et les transformateurs [crédit à la fabrication et à la transformation]	FÉD	MT	R	Aucun progrès à ce jour
		ONT/QUÉ	MT	R	Aucun progrès à ce jour
A	Éliminer ou réformer le programme de taxation avec remise	FÉD	CT/MT	R	Le budget fédéral de 2007 comprenait les programmes écoAuto et d'écoprélèvement qui assignent des remises jusqu'à 2 000 \$ ou des prélèvements jusqu'à 4 000 \$ selon l'évaluation de l'efficacité du carburant du véhicule

CPSCA

Groupe de travail sur la politique fiscale et d'investissement Avril 2007

Priorité	Initiative	Resp.	Délai	État	Commentaires
B	Éliminer l'impôt sur le capital	FÉD	CT	V	Le gouvernement fédéral a éliminé l'impôt sur les grandes sociétés, le 1er janvier 2006
		ONT	CT	J	L'Ontario a accéléré son plan d'éliminer les impôts sur le capital d'ici janvier 2012. L'orientation est positive, mais il faut raccourcir l'échéance au 1er janvier 2009 lorsque le gouvernement fédéral prendra en charge le système de collecte des impôts (reste jaune)
		QUÉ	CT	J	Québec réduira le taux d'impôt de 0,525 % en 2006 à 0,29 % en 2009. Les sociétés au Québec qui achètent un équipement de fabrication et de transformation ont droit à un crédit d'impôt sur le capital égal à 5 % du coût de la propriété achetée avant le 1er janvier 2008
B	Réduire les taux d'impôt sur le revenu des sociétés	FÉD	MT	V	Le gouvernement fédéral réduira la surtaxe sur les sociétés à 4 % à partir de janvier 2008, réduisant ainsi le taux de 21 % à 19 % d'ici 2010. Le fédéral visé par le CPSCA est de 17 %. La TPS a été réduite de 1 % en 2006, avec des prévisions d'une autre baisse de 1 %
		ONT	MT	R	Réductions de taux répétées par le gouvernement. Le taux pour les fabricants et les transformateurs devait diminuer à 8 % en 2006, mais celui-ci a monté de nouveau à 12 %. Le prélèvement coordonné des impôts sur le revenu diminuera les coûts de transformation de la taxe sur le revenu des sociétés (+)
		QUÉ	MT	R	Les taux d'impôt sur le revenu des sociétés pour les entreprises du Québec augmenteront de 9,9 % à 11,9 % en 2009.
B	Location de voitures : éliminer la responsabilité du fait d'autrui	ONT	CT	J	La <i>Loi mettant en œuvre certaines mesures budgétaires</i> , entrée en vigueur le 1er mars 2006, a établi un « seuil » de 1 million de dollars pour la responsabilité du fait d'autrui des bailleurs et des locataires de véhicules. Si un véhicule de location ou de location à bail cause un accident grave, le bailleur ou la compagnie de location n'aura aucune responsabilité, à condition que le client ait des assurances de 1 million de dollars.
		QUÉ	MT	G	Les bailleurs de véhicules n'ont aucune responsabilité légale envers les blessures corporelles. Les bailleurs de véhicules n'ont aucune responsabilité envers les dommages matériels soufferts par une tierce partie, à condition que la location vise une période de plus d'un an.

Groupe de travail du CPSCA sur la politique fiscale et d'investissement

Sommaire

-
19 avril 2007

**** 1. PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT**

État au niveau fédéral : **Jaune (auparavant Vert)**

Dans le cadre de programmes antérieurs, le gouvernement fédéral a engagé 401 millions de dollars à l'appui des grands projets d'investissement de Ford, GM, Toyota et DCX. Bien qu'aucun nouveau projet d'investissement important ne soit immédiatement imminent, le gouvernement fédéral examine ses options quant aux orientations futures à suivre dans ce domaine. Par conséquent, l'état pour cet élément est passé de la couleur verte à jaune.

Le budget fédéral de 2007 a fait allusion à des plans pour un nouveau fonds en sciences et en technologie qui sera annoncé au printemps 2007. Aucun détail n'est disponible à ce stade-ci.

État en Ontario : **Vert**

La Stratégie ontarienne d'investissement dans l'industrie automobile (SOIIA) a été initiée le 14 avril 2004. Le programme quinquennal de 500 millions de dollars vise à stimuler l'innovation, l'investissement et l'emploi dans le secteur de l'automobile. À ce jour, neuf projets ont été annoncés. Comme le fonds initial est en grande partie déjà engagé, l'Ontario envisage des options pour étendre le financement du programme SOIIA. La situation demeure au niveau Vert.

2. TAXES

(a) ** Accroître le taux de la déduction pour amortissement (DPA) sur l'équipement neuf utilisé dans la fabrication et la transformation.

État au niveau fédéral : **Vert**

Le budget fédéral de 2007 a temporairement augmenté le taux de DPA pour la machinerie et l'équipement neufs dans la fabrication et la transformation, à un taux linéaire de 50 %, permettant la radiation de ces investissements sur une période moyenne de deux ans. Le taux accru s'appliquera à la machinerie et à l'équipement achetés à partir du 19 mars 2007, et avant 2009.

État en Ontario et au Québec : **Rouge**

Aucun progrès à ce jour.

(b) ** Établir un crédit d'impôt à l'investissement (20 %) pour la machinerie et l'équipement neufs.

État au niveau fédéral et en Ontario : **Rouge**

Malgré l'absence de mouvement au niveau fédéral ou provincial dans ce domaine, le CPSCA continuera de poursuivre les initiatives de politique à court terme qui comprendront des mesures visant à améliorer les incitatifs d'investissement tels que les amortissements fiscaux accélérés et les crédits d'impôt à l'investissement (CII).

État au Québec : **Jaune (était Rouge)**

Une société qui exploite ses activités au Québec et qui fait l'acquisition de machinerie et d'équipement de transformation a droit à un crédit d'impôt égal à 5 % du coût de la propriété acquise avant le 1^{er} janvier 2008. Le budget 2007 du Québec a augmenté le crédit d'impôt à 10 % et a prolongé la date limite de 2008 à 2012.

**** (c) Élargir la déduction d'impôt pour les fabricants et les transformateurs**

Afin d'encourager l'investissement dans les nouvelles installations de fabrication et de transformation au Canada, le CPSCA recommande que les gouvernements fédéral et provinciaux continuent et élargissent la déduction de l'impôt pour les F&T en vue de réduire le taux fédéral à 17 % et les taux provinciaux à 8 %.

État : **Rouge**

Aucun progrès à ce jour pour la fabrication à tous les paliers de gouvernement.

**** (d) Éliminer ou réformer le programme de taxation avec remise**

État au niveau fédéral : **Rouge**

Cette nouvelle mesure annoncée dans le budget de 2007 représente une intervention inacceptable sur le marché des véhicules neufs, en utilisant des coupures arbitraires de marque d'efficacité du carburant pour assigner des prélèvements jusqu'à concurrence de 4 000 \$ et des ristournes jusqu'à concurrence de 2 000 \$ sans apporter aucune amélioration environnementale comparable.

(e) Éliminer la taxe sur le capital

État au niveau fédéral : **Vert (était Jaune)**

Le gouvernement fédéral a éliminé la taxe sur le capital, le 1^{er} janvier 2006.

État en Ontario : **Jaune**

L'Ontario a accéléré son plan visant à éliminer les taxes sur le capital, d'ici le 1^{er} juillet 2010. Bien que l'orientation soit positive, le délai de l'élimination est trop long pour garantir un état VERT. La taxe devrait être éliminée lorsque la responsabilité de prélèvement de la taxe sera transférée au gouvernement fédéral à compter du 1^{er} janvier 2009.

État au Québec : **Jaune**

Le Québec réduira son taux de taxe sur le capital de 0,525 % en 2006 à 0,29 % en 2009. L'orientation est positive, mais le délai est trop long et il n'y a aucun plan pour l'éliminer complètement. Comme on l'a mentionné à l'élément 2(a), une société qui exploite ses activités au Québec et qui fait l'acquisition de machinerie et d'équipement de transformation a droit à un crédit d'impôt égal à 5 % du coût de la propriété acquise avant le 1^{er} janvier 2008.

(f) Réduire les taux d'impôt sur le revenu des sociétés

Le Canada doit viser un taux d'impôt sur le revenu fédéral-provincial combiné de 25 % ou moins afin d'être concurrentiel (le taux moyen de l'UE est de 25 %, celui de l'OCDE est de 28 %, celui de l'Asie-Pacifique est de 30 %, et celui de l'Amérique latine est de 28 %). Le Canada se trouve actuellement à un niveau combiné moyen de 35 %..

Niveau au fédéral : **Vert (auparavant Jaune)**

Le gouvernement fédéral réduira la surtaxe des sociétés (4 %) à compter du 1^{er} janvier 2008 et réduira le taux d'impôt actuel sur le revenu des sociétés de 21 % à 19 % d'ici 2010 pour toutes les sociétés. L'objectif du CPSCA est de 17 %.

État en Ontario : **Rouge**

Les réductions de taux précédemment annoncées ont été annulées par le gouvernement. Le taux d'impôt pour les fabricants et les transformateurs (F&T) était censé chuter à 8 % en 2006, mais il est plutôt retourné au niveau de 12 %. On s'enlève dans la mauvaise direction. Sur une note plus positive, le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario ont récemment signé une entente de prélèvement d'impôt sur le revenu des sociétés qui permet aux entreprises ontariennes de bénéficier d'une seule déclaration de revenus, d'une seule série de règles et d'un seul point de contact.

État au Québec :

Rouge

Les taux d'impôt sur le revenu des sociétés pour les entreprises du Québec augmenteront de 9,9 % (niveau actuel) à 11,9 % en 2009.

3. LOCATION DE VOITURES – ÉLIMINER/MINIMISER LA RESPONSABILITÉ DU FAIT D'AUTRUI

Afin d'assurer que les options de location demeurent disponibles pour les consommateurs canadiens et afin de reconnaître la responsabilité des locataires de véhicules, l'industrie s'efforce d'éliminer ou de limiter l'obligation statutaire des bailleurs de camions et de véhicules automobiles en vertu de la législation provinciale de « responsabilité du fait d'autrui ». Les sondages révèlent que l'industrie fait face à des réclamations de responsabilité du fait d'autrui en suspens de plus de 1 milliard de dollars déposées dans les tribunaux canadiens.

État en Ontario :

Jaune

Le Projet de loi 18, *Loi mettant en œuvre certaines mesures budgétaires, 2005* est entré en vigueur le 1^{er} mars 2006. La nouvelle loi établit un « seuil » de 1 million de dollars pour la responsabilité du fait d'autrui des bailleurs et locataires de véhicules. Si un véhicule de location ou de location à bail est la cause d'un accident grave, le bailleur ou la compagnie de location n'aura aucune responsabilité à condition que le client ait des assurances de 1 million de dollars. Plusieurs questions ouvertes restent à résoudre par rapport à cet élément en Ontario, ce qui explique le niveau Jaune.

État au Québec :

Vert

Les bailleurs de véhicules n'ont aucune responsabilité légale envers les blessures corporelles au Québec. Les bailleurs de véhicules n'ont aucune responsabilité légale envers les dommages matériels soufferts par une tierce partie, à condition que le bail vise une période de plus d'un an.

Remarque : L'industrie travaille à éliminer la responsabilité du fait d'autrui dans les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.